

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois d'octobre, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois d'octobre, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Gérard CHEVALIER, maire.

CONVOCATION DU 21 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 113 Votants : 122

**TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES
AU 01/01/2020
N° 19-10-09**

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit le transfert de la compétence assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, Mauges Communauté a instauré un comité de pilotage assainissement en septembre 2017, composé d'élus des communes, afin de préparer le transfert. Cette compétence comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Ce comité de pilotage a notamment travaillé sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Il est rappelé que les services publics d'eau et d'assainissement sont gérés comme des services à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT). La redevance d'assainissement est régie par le Code général des collectivités territoriales (article R.2224-19-2 du CGCT).

La loi n°2006-1772 du 30 septembre 2006 dite Loi sur l'eau, et les décrets qui lui sont associés, ont précisé les modalités d'application de cette redevance.

La redevance d'assainissement collectif comprend ainsi une part variable et, le cas échéant, une part fixe.

La part variable est calculée uniquement en fonction des volumes d'eau consommés, tandis que la part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service.

En vue du transfert de compétence, il est proposé de statuer sur une proposition tarifaire de la redevance « assainissement collectif » coordonnée avec les cinq autres communes membres de Mauges Communauté. Ce faisant, au 1^{er} janvier 2020, Mauges Communauté se substituera à la délibération dans le cadre d'un dispositif portant fixation d'une tarification unique. Toutefois, compte tenu des écarts entre les six communes, il est proposé de recourir à une convergence qui débutera en 2020 pour s'achever en 2023.

Le cadre de la convergence repose sur :

- La nécessité de maîtriser les évolutions tarifaires trop brutales. En conséquence, il est proposé que le montant de la redevance d'assainissement collectif ne progresse pas de plus de 2 € HT par mois par foyer, suivant une référence de consommation de 92 m³. Ce montant comprend la part fixe et la part variable ;

....

- La nécessité d'assurer un besoin de financement pour réaliser les travaux (STEP et réseaux) qui découlent des orientations des schémas directeurs d'assainissement, étant précisé que leur montant total, pour l'assainissement collectif, est de 61 millions d'euros et que la projection du besoin de financement sur dix ans a été établie à 40 millions d'euros. Il reviendra, en effet, à Mauges Communauté d'établir une programmation, acte opérationnel, en fonction des enjeux sanitaires, d'urbanisation économique et résidentielle.

Dans ce cadre, la proposition de redevance s'établit comme suit :

- part fixe : 45,00 € HT,
- part variable, progressive et en trois tranches de consommation :
 - o 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25 € HT,
 - o 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40 € HT,
 - o 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65 € HT.

Pour ce qui concerne le dispositif de convergence, par référence à une consommation de 92 m³, il se présente comme suit pour la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges :

	Part Fixe dès 2020	2020				2021			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an
La Chapelle-du-Genêt	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	8,66 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Beaupréau	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	10,50 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Jallais	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	16,94 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Andrezé	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Gesté	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
La Jubaudière	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
La Poitevinière	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Le Pin-en-Mauges	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
St-Philbert-en-Mauges	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €
Villedieu-la-Blouère	45,00 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	21,54 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	- €

	2022				Total
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Hausse/an	
Le Chapelle-du-Genêt	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	8,66 €
Beaupréau	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	10,50 €
Jallais	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	16,94 €
Andrezé	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €
Gesté	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €
La Jubaudière	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €
La Poitevinière	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €
Le Pin-en-Mauges	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €
St-Philbert-en-Mauges	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €
Villedieu-la-Blouère	1,25 €	1,40 €	1,65 €	- €	21,54 €

Ces tarifs sont soumis à TVA à hauteur de 10%.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2221-1, L.2224-11, L.2224-12-2 et suivants, et R.2224-19-2 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances du 2 octobre 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER :

Article 1 : D'approuver les tarifs cibles de la redevance d'assainissement collectif rappelés ci-après :

- part fixe : 45,00 € HT,
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - o 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25 € HT,
 - o 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40 € HT,
 - o 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,65 € HT,

....

Article 2 : D'approuver les tarifs de la redevance d'assainissement collectif applicables en 2020, rappelés ci-après :

- part fixe : 45,00 € HT,
- part variable : progressive et en trois tranches de consommation :
 - o 1^{ère} tranche : de 0 à 30 m³ : 1,25 € HT,
 - o 2^{ème} tranche : de 31 à 210 m³ : 1,40 € HT,
 - o 3^{ème} tranche : à partir du 211^{ème} m³ : 1,40 € HT,

Article 3 : D'approuver le dispositif de convergence figurant au tableau ci-avant,

Article 4 : De fixer l'entrée en vigueur des dispositifs de la présente délibération au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 94 voix pour ; 14 contre ; 13 abstentions.

Pour extrait certifié conforme
Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer**DCM-19-10-09**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-10-30T13-41-52.00 (MI219823182)

Identifiant unique de l'acte :049-200053619-20191028-DCM-19-10-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Tarifs redevance assainissement collectif applica
au 01-01-2020

Date de décision : 28/10/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.7. AutresActe : DCM_19_10_09.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 30/10/19 à 13:41 Par MARTIN ElisabethTransmis Date 30/10/19 à 13:41 Par MARTIN Elisabeth

Accusé de réception Date 30/10/19 à 13:48